

Envoi par courriel

Chancellerie fédérale
Monsieur Viktor Rossi
Chancelier de la Confédération
Inselgasse 1
3003 Berne
recht@bk.admin.ch

3-11

Berne, le 17 avril 2026

Procédure de consultation dans le cadre de la réorganisation des commissions extra-parlementaires : prise de position de la CDS

Monsieur le Chancelier de la Confédération,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur le projet de réorganisation des commissions extra-parlementaires dans le cadre de la procédure de consultation lancée le 28 janvier 2026.

Il existe une centaine de commissions extra-parlementaires en Suisse, ce qui représente un total d'environ 1600 personnes. En tant qu'organes de milice, ces commissions ont pour mandat de conseiller le Conseil fédéral et l'administration grâce à leurs connaissances spécifiques dans différents domaines. Certaines d'entre elles prennent également des décisions pour le compte du Conseil fédéral. Leurs activités ne se limitent pas à enrichir les compétences de l'administration fédérale : l'implication des organisations et des autorités assure un équilibre au niveau politique et constitue un pilier central de la démocratie participative (cf. [site Internet des commissions extra-parlementaires](#)).

Les commissions extra-parlementaires sont élues par le Conseil fédéral pour quatre ans et leur raison d'être, leurs tâches et leur composition sont réexaminées en amont de leur renouvellement intégral (art. 57d de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration [LOGA]). La présente procédure de consultation s'inscrit dans le cadre du réexamen actuel à l'occasion du renouvellement intégral fin 2017 pour la période de fonction 2028-2031.

Projet mis en consultation

Le projet mis en consultation prévoit la dissolution de neuf commissions extra-parlementaires, la refonte complète de la Commission d'accréditation, la réduction du nombre de membres de la Commission des professions médicales (MEBEKO) et la fusion de neuf commissions en trois. Il nécessitera la modification de 15 lois et de 16 ordonnances. Le mandat des commissions extra-parlementaires sera par ailleurs étendu : en plus de conseiller le Conseil fédéral, les commissions seront désormais chargées d'exécuter des tâches de surveillance ou de réglementation et d'assumer des tâches publiques pour le compte du gouvernement et de l'administration (art. 57a, al. 1, P-LOGA).

Vous trouverez ci-après la prise de position de la CDS au sujet des commissions qui la concernent et dont la dissolution ou la fusion entraîneraient des répercussions sur le domaine de la santé ou son cadre général.

Commission fédérale pour la préparation en cas de pandémie (CFP)

La CDS désapprouve le projet de dissoudre la CFP. Différentes évaluations de la pandémie de COVID-19 ont établi que cette commission (anciennement Commission fédérale pour la préparation et la gestion en cas de pandémie) ne pouvait, compte tenu de sa fonction, être affectée à la gestion directe des pandémies. Pour autant, son rôle dans la préparation en cas de pandémie est incontesté du point de vue technique, raison pour laquelle son mandat a déjà été adapté en conséquence après la pandémie de COVID-19 et son nom modifié. À l'issue de la crise sanitaire, la CFP a participé de manière décisive au bilan de la pandémie et intégré les enseignements dans le nouveau Plan national de pandémie. Les membres de la CFP ont accompli un travail considérable, qui demeurera nécessaire pour adapter et développer le plan en prévision de futures pandémies. En cas de **dissolution** de la CFP, un mandat externe devrait être attribué, ce qui donnerait lieu à des coûts nettement plus élevés que les 25 000 francs annuels (auxquels s'ajouterait une économie en personnel de 48 000 francs). Nous vous renvoyons à cet égard à la prise de position commune de l'Association des pharmaciens cantonaux (APC) et de l'Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS) jointe en annexe.

Il est vrai que le groupe thématique (*cluster*) consacré à la santé publique au sein du Réseau national suisse de conseil scientifique pour la prévention et la gestion des crises permet de réunir des compétences scientifiques. Ce groupe ne peut toutefois pas s'appuyer sur le vaste réseau dont disposent les 14 membres de la CFP au sein d'institutions publiques. La dissolution de la commission risque par conséquent d'entraîner une perte générale de savoirs politiques, scientifiques et techniques, comme le constate lui-même le Conseil fédéral (cf. rapport explicatif, p. 43).

Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC)

Au cours des dernières années, la ComABC a contribué à l'orientation stratégique et opérationnelle s'agissant des risques et menaces nucléaires (A), biologiques (B) et chimiques (C) en Suisse. Pour cette raison, l'organe spécialisé a renouvelé la « Stratégie de protection ABC pour la Suisse » en 2019 en impliquant des partenaires de la Confédération, des cantons et de diverses organisations. Par ailleurs, la ComABC organise des formations en radioprotection destinées aux services de défense et de sauvetage et fournit des prestations de conseil. En cas de **dissolution** de la commission, il serait nécessaire, en fonction de la situation, de mandater des prestataires externes. La poursuite de la Stratégie de protection ABC incomberait en outre au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Dans un contexte d'aggravation mondiale du niveau de menace et de danger s'agissant des événements nucléaires, biologiques et chimiques actuels, l'économie prévue de 78 600 francs par an n'est pas compréhensible et va à l'encontre de la prévention des risques à des fins d'anticipation. Les membres de la ComABC permettent une approche globale des défis complexes auxquels est confrontée la Suisse dans ces domaines.

Commission fédérale de la télématique dans le domaine du sauvetage et de la sécurité

La Commission fédérale de la télématique dans le domaine du sauvetage et de la sécurité se compose de 12 membres, principalement des acteurs politiques et des représentants de l'administration fédérale et d'entreprises en lien avec la Confédération. Bien qu'elle fournisse également des connaissances techniques utiles, la commission est en premier lieu une plateforme d'échange et de dialogue, que le DDPS peut déployer dans un autre cadre. Néanmoins, sa **dissolution** enverrait, dans le contexte actuel de la politique de la sécurité, un signal incompréhensible sur le plan politique et technique, que l'économie marginale de 16 000 francs par an ne saurait justifier.

Conseil suisse de la science (CSS)

La CDS s'oppose au projet de **dissolution** du CSS. Les évaluations indépendantes menées par des institutions scientifiques sont essentielles pour le paysage de la formation, de la recherche et de l'innovation en Suisse. En plus de renforcer le cadre de la politique scientifique, les 15 membres du CSS promeuvent les solutions basées sur des preuves pour les défis sociétaux tels que le changement climatique, le système de santé et la transformation numérique. À titre d'exemple, le CSS a demandé au Conseil fédéral de mettre en place une infrastructure nationale pour les données des patients afin d'améliorer les soins médicaux, dans le respect des compétences cantonales. Dans le domaine de la santé, il s'est en outre prononcé à plusieurs reprises en faveur de la mise en œuvre du principe « once only », à savoir la collecte unique des données des patients, et a soutenu l'introduction du droit d'opposition (« opt out ») pour le dossier électronique de santé.

Des compétences spécifiques demeurent nécessaires pour mener des travaux d'évaluation sur des institutions de recherche d'importance nationale. L'expérience nous a appris que les mandats externes engendrent des coûts plus élevés. Dissoudre le CSS porterait atteinte à d'importants objectifs généraux pour le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) 2029-2032, à savoir l'indépendance, la transparence et la traçabilité des processus décisionnels pour tous les acteurs et responsables politiques (cf. rapport explicatif, p. 13).

Commission des professions médicales (MEBEKO)

La CDS prend acte de la **réduction** prévue du nombre de membres de la Commission des professions médicales (MEBEKO), qui vise notamment à améliorer l'efficacité des travaux. Elle comprend les objectifs de rationalisation poursuivis. Elle relève toutefois que cette mesure s'accompagne de la suppression de certaines représentations, en particulier celle des cantons, ainsi que d'une réduction de la diversité, notamment par le renoncement à une représentation sur trois en médecine humaine, ce qui peut affecter l'équilibre de la représentation au sein de la commission.

À cet égard, la CDS attire en particulier l'attention sur la nécessité de garantir une représentation adéquate tant des cantons que des différentes régions linguistiques. Dans ce contexte, il convient de veiller à ce que la composition de la commission continue de garantir une représentation équilibrée des différents intérêts, conformément aux exigences de l'art. 57e, al. 2, LOGA.

La CDS attire dès lors l'attention sur le fait que les effets de cette mesure ne doivent pas être appréciés uniquement à l'aune du nombre de membres, mais également au regard de ses implications organisationnelles. Dans un contexte où des retards ont été constatés ces derniers mois dans certains processus liés aux professions médicales, la CDS souligne que les adaptations envisagées ne doivent en aucun cas compromettre la capacité de traitement des dossiers ni la qualité des prestations assurées par la MEBEKO, lesquelles doivent être pleinement garanties.

Commission d'examen des professions médicales universitaires

La CDS prend acte de la **fusion** prévue des commissions d'examen en une commission unique, avec des sous-commissions par profession, ainsi que des économies attendues, qui demeurent limitées (env. CHF 2000 par an). Elle reconnaît que cette réorganisation pourrait permettre de mieux exploiter certaines synergies, notamment sur les plans technique et organisationnel.

Elle relève toutefois que ces commissions remplissent des tâches spécifiques, en particulier l'organisation des examens fédéraux, qui ne s'adressent pas directement au Conseil fédéral ou à l'administration fédérale. À cet égard, leur positionnement au regard de l'art. 57a LOGA mérite d'être apprécié avec attention.

Dans ce contexte, la CDS souligne que la nouvelle structure ne doit en aucun cas compromettre la qualité des examens fédéraux ni leur bonne organisation. Celles-ci doivent être pleinement garanties, en

assurant des ressources suffisantes et une coordination adéquate entre les différentes professions concernées.

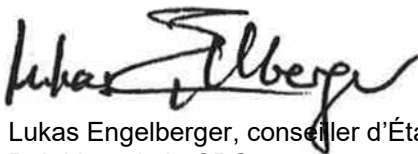
Évaluation finale de la CDS

La CDS soutient le réexamen régulier des commissions extra-parlementaires : l'existence de ces organes de milice doit être justifiée. En d'autres termes, les commissions doivent fournir des prestations qui bénéficient à l'administration fédérale ou au public en général. Dans le même temps, il importe, comme évoqué en introduction, de préserver l'équilibre découlant de l'implication des organisations et des autorités et de garantir la participation décentralisée. Le projet de supprimer diverses commissions s'accompagne d'une centralisation des compétences au sein de l'administration fédérale, ce qui est critiquable du point de vue du fédéralisme.


La réduction prévue du nombre de membres de la MEBEKO et la fusion des commissions d'examen des professions médicales permettront d'alléger les organes et d'accomplir les tâches de manière plus efficace. La CDS salue ce gain d'efficacité dès lors que la qualité du travail des organes n'en est pas affectée.

En revanche, la CDS n'est pas favorable à la dissolution de la CFP, de la ComABC, de la Commission fédérale de la télématique dans le domaine du sauvetage et de la sécurité et du CSS. Ces commissions jouent un rôle important dans la transmission et l'élargissement des connaissances de l'administration fédérale. Elles visent non seulement à anticiper les crises et garantissent les contacts à titre préventif entre la science et l'administration fédérale, à l'instar du Réseau national suisse de conseil scientifique pour la prévention et la gestion des crises mis sur pied dans le contexte de l'organisation de crise de l'administration fédérale. De plus, elles mettent à disposition un large éventail de compétences, y compris dans le domaine de l'exécution et de la pratique, sur des questions thématiques centrales pour les cantons et contribuent à l'élaboration de bases et de propositions de solutions concrètes. Une évaluation globale doit toujours tenir compte des aspects financiers. À cet égard, le potentiel d'économies annuel apparaît faible pour la plupart des commissions, à l'exception du CSS. Il est à prévoir que le recours à des spécialistes externes engendrera, comme cela a déjà été le cas, des coûts plus élevés que le montant actuel des indemnités de présence et des défraiements. Au vu de ces éléments, la CDS rejette le projet de dissolution des commissions susmentionnées.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chancelier de la Confédération, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Lukas Engelberger, conseiller d'État
Président de la CDS



Kathrin Huber
Secrétaire générale

Annexes

- Prise de position commune de l'AMCS et de l'APC au sujet de la dissolution de la CFP